

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2026

PROCÈS-VERBAL de SÉANCE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 24 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 26

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Jean-Michel PÉNARD - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Elise CARPIER - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Magali BERTIN M. Yves FERÉY

ABSENTS : M. Laurent JEANNE Mme Lisa KLIMEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie VIROLLE.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de M. Yves FERÉY à Mme Isabelle LE MARCHAND

DÉLIBÉRATION**Ordre du Jour**

Validation du procès-verbal du 28 janvier 2026.

- 1 -** Urbanisme : Révision du PLUi – Demandes de modifications.
- 2 -** Urbanisme : Déclassement dans le domaine privé de la commune des portions de voies communales au lieu-dit « Le Chenay » en vue de son aliénation.
- 3 -** Urbanisme : Avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'établissement public foncier de Bretagne rue de Saint-Germain.
- 4 -** Urbanisme : Avenant n° 2 au bail rural « GAEC du Chêne Harel ».
- 5 -** Urbanisme : ZAC DU FEUIL – Dénomination des rues des tranches 1 et 2.
- 6 -** Urbanisme : Lotissement « Pré Garnier » - Dénomination de la voie.
- 7 -** Urbanisme : ZA Les Olivettes 2 – Dénomination de la voie.
- 8 -** Finances : Régularisation de l'actif du budget Assainissement collectif.
- 9 -** Finances : Transfert de compétence Assainissement – Dissolution du budget annexe – Transfert des excédents et de l'actif.
- 10 -** Finances : Budget principal 2026 – Adoption du budget primitif.
- 11 -** Finances : Fixation des taux d'impôts directs 2026.
- 12 -** Finances : Budget principal 2026 – Autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) – Modification.
- 13 -** Finances : Mode de refacturation des charges de personnel du budget principal au budget du CCAS pour l'année 2026.
- 14 -** Associations : Subventions aux associations 2026.
- 15 -** Éducation : Évolution de la tarification applicable aux activités relevant de la convention PSO Adolescents.
- 16 -** Administration générale : Dénomination des salles municipales.
- 17 -** Solidarité : Résidence au 8 rue Nominoë – Renouvellement du bail emphytéotique avec AIGUILLON CONSTRUCTION.
- 18 -** Domanialité : Convention relative à la domanialité et des modalités d'intervention de l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une aire de covoiturage – Lieu-dit les Olivettes.
- 19 -** Commande publique : Concession de service public relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, le nettoyage, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires – Autorisation de signer le contrat de concession avec la société JC DECAUX.

DÉLIBÉRATION

- 20 -** Ressources humaines : Évolution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – La mise en place d'un IFSE intérim.

Décisions diverses**Informations diverses****PRISE DE PAROLE PRÉALABLE A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Claude JAOUEN, Maire, salue les conseillers municipaux et indique que la dernière séance du conseil municipal de ce mandat est ouverte.

Il demande à Mme RICARD de bien vouloir procéder à l'appel des conseillers.

DÉLIBÉRATION**OUVERTURE DE LA SÉANCE (APPEL DES PRÉSENTS)**

M. JAOUEN sollicite un volontaire pour les fonctions de secrétariat de séance : Mme Sylvie VIROLLE.

M. JAOUEN précise qu'entre le premier envoi du dossier du conseil municipal sur la partie budgétaire et le deuxième envoi la semaine qui a suivi, quelques éléments complémentaires ont été ajoutés lors du deuxième envoi, y compris un envoi complémentaire qui a eu lieu la veille du conseil.

Sur les tables, les conseillers verront également un tableau de correction de chiffres qui seront expliqués au moment du point.

Pour le Conseil municipal de ce jour, M. JAOUEN soumet l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 JANVIER 2026

M. JAOUEN propose de valider le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026. Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de point particulier, il procède à la validation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026.

M. JAOUEN retire de l'ordre du jour le point n° 2. Les documents d'arpentage du géomètre ne sont pas parvenus avant le conseil. Il inverse également dans l'ordre le traitement du point 11 en point 10, et le traitement du point 10 en point 11.

Il propose de débiter l'ordre du jour avec le point n° 1 sur l'urbanisme.

DÉLIBÉRATION

OBJET : 2026/0225/006 : URBANISME : RÉVISION DU PLUi – DEMANDES DE MODIFICATIONS.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 15 février 2020 et modifié le 23 février 2021, 12 octobre 2021, 14 mars 2023 et 09 décembre 2025,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné n° DEL_2024_177 en date du 10 septembre 2024 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val d'Ille-Aubigné,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 03 février 2026,

Monsieur Alain MORI, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et du développement économique, informe les membres du Conseil municipal que La Charte de gouvernance « Évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille-Aubigné » a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Dans ce cadre, les communes proposent des modifications du cahier communal et du règlement graphique. Elles peuvent également faire remonter des dispositions réglementaires inadaptées du règlement littéral ou des orientations d'aménagements et de programmations thématiques.

Le Conseil municipal formalise et valide les nouvelles demandes d'évolutions du PLUi.

Ainsi, la Commune de Melesse considère qu'il apparaît nécessaire de procéder aux différentes modifications du PLUi en cours de révision :

ESPACES BOISÉS CLASSÉS

• **Lotissement Les Jardins de Constance (slides 3 – 4)**

- Supprimer les EBC sur les parcelles AM 499 – 500 – 501 – 517 – 518 – 519 – 113,
- Maintenir les EBC présents sur les parcelles 498 - 516 - 115 en conformité avec les arbres existants,
- Classer les vergers cadastrés AM 119 - 120 en « terrain cultivé à protéger ».

• **Route départementale 82 (slide 5)**

- Classer les vergers présents sur les parcelles cadastrées AP 207 – AH 246 et AH 247 en « éléments de paysage ».

• **La Ruelle des Bois (slide 6)**

- Créer des EBC sur tout le pourtour de la zone U ; à l'Ouest de la parcelle AK 126.

• **Les Guimondières (slide 7)**

- Prolonger l'espace boisé classé vers le Sud.

DÉLIBÉRATION

OAP TRAME VERTE ET BLEUE – « Gérer les lisières urbaines » (slide 9)

Revoir la formulation du scénario 4 ci-après :

« Planter une haie en lisière du nouveau quartier lorsqu'il n'y en a pas déjà ».

- À modifier avec la formulation ci-après : « la haie bocagère devra être plantée en fond de parcelle du terrain et non en lisière de la zone urbaine ».

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- **MEL 1 - Zac du Feuil** (slide 11)
Diminuer l'emplacement réservé de 0,85 m sur la partie Nord-Est.
La superficie de l'emplacement réservé sera de 567 m².
- **MEL 9** (slide 12)
Prolonger l'emplacement réservé le long du ruisseau jusqu'à la route : la largeur du cheminement piéton sera de 2,50 m.
- **MEL 11 : Création d'un nouveau cimetière** (slide 13)
Procéder à l'étude de la création d'un nouvel emplacement réservé destiné à l'implantation d'un cimetière sur une partie de la parcelle cadastrée AM 530, au regard des caractéristiques et de l'état des sols des parcelles E 435 et E 424.
- **MEL 12** (slide 14)
Le principe d'un carrefour a été abandonné au profit d'un aménagement piétons-cycles le long de la RD 28. L'emplacement réservé sera d'une surface d'environ 279 m².
- **MEL 13** (slide 15)
Maintenir l'emplacement réservé et le prolonger.
La superficie de l'emplacement réservé sera d'une surface d'environ 142 m².
- **MEL 15** (slide 16)
Supprimer l'emplacement réservé.
- **PROPOSITION EMBLEMMENT RÉSERVÉ CHEMINEMENT DOUX, CYCLES**
 - RD 28 Route de la Mézière et RD 28 vers CAP MALO (slide 18),
 - Des Grandes Guimondières à la Ville Aubrée (slide 19),
 - Du Feuil à la Claire Jaudière (slide 20).

CHANGEMENT DE DESTINATION

- **La Tétaie – D 209** (slides 22 et 23)
Identifier le bâtiment en soubassement en pierre et en bauge en changement de destination pour créer un logement.
- **La Croix de Paille – E 2321-E 2322** (slides 24 à 26)
Changement de destination du bâtiment en pierre et bauge pour créer un logement cadastré E 2322.
Changement de destination de l'ancienne grange en habitation cadastré E 2321.

DÉLIBÉRATION

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- **OAP 1 La Chapelière** (slide 28)
Ajout du secteur Sud Est avec les maisons existantes cadastrées AL 50-51-52-53 jusqu'en limite de l'EBC.
Exclure du périmètre les parcelles cadastrées AL 56 et AL 117-118 (ex AL 55).
- **OAP 2 - ZAC du Feuil** (slide 29)
Intégrer le plan de composition plus récent.
Diminuer l'emplacement réservé de 0,85 m sur la partie Nord-Est.
- **OAP 3 – Ilot de la Janciaie** (slide 30)
Mise à jour du plan pour prendre en compte le Pôle Intergénérationnel AGORA.
Suppression de la notion de front bâti.
Éviter l'effet de rue corridor.
Inscrire un gabarit de hauteur :
 - Sur la rue de Montreuil : R+2+Comble ou attique,
 - Côté rue de La Janciaie : R+1+ Comble ou attique.Autoriser les équipements d'intérêts collectifs et les services publics.
- **OAP 5 – Ilot Centre-Ouest** (slide 31)
Supprimer les façades urbaines sur les parcelles AR 242 et AR 246 (27 et 31 rue de la Mézière).
- **OAP 6 – Ilot Chêne droit** (slide 32)
Supprimer les façades urbaines structurantes.
Éviter l'effet de rue corridor.
Le premier rang de construction s'implantera en retrait de 2 m minimum de la rue de Montreuil.
- **OAP 7 rue de Montreuil** (slide 33)
À supprimer.
- **OAP 8 – Centre-ville nord** (slide 34)
Remplacer la dominante habitat par du renouvellement urbain autorisant les services et activités commerciales.
Maintenir la dominante équipement avec la possibilité d'installation d'activités de services.
Suppression de l'orientation des faitages et des façades urbaines structurantes.
Procéder à la suppression de l'identification de classement au titre des « bâtiments à préserver » de la salle des associations cadastrée AO 159 ainsi que de la maison cadastrée AO 143 afin de permettre la réalisation de travaux de rénovation en vue de l'aménagement d'un équipement public.
- **OAP 9 ilot Mairie** (slides 35 et 36)
Ajouter les parcelles cadastrées AR 284-285-286.
L'ensemble du secteur Ouest sera en renouvellement urbain.
Supprimer le secteur Est, il fera l'objet d'une seconde OAP.

Créer une seconde OAP Ilot Mairie à dominante habitat de la parcelle AN 256 jusqu'au giratoire.

DÉLIBÉRATION

Pour prendre en compte la topographie de la rue, des gabarits progressifs seront autorisés de la parcelle AN 256 jusqu'au giratoire :

- De la parcelle AN 256 jusqu'à l'impasse de la Chapelle St Nicolas R+ 2 + Combles ou Attiques,
- De l'impasse de la Chapelle St Nicolas à la rue des Guimondières : R+2,
- De la rue des Guimondières au giratoire : R+1+Combles ou Attiques.

Le premier rang de construction s'implantera en retrait de 2 m minimum de la rue de Rennes.

ZONAGE

- **Lotissement Les Jardins de Constance** (slide 38)
Classer les parcelles AM 522 et 352 en zonage NP.
- **Parcelle E 2260** (slide 39)
Initialement classée en zonage 1AUA2 au PLU, la parcelle E 2260 a été classée en zonage A au PLUi approuvé le 25 février 2020.
Revenir au zonage initial 1AUA2 autorisant la création d'un accès ; cet accès étant noté dans l'OAP 13. Par ailleurs, ce zonage est cohérent avec celui de la parcelle E 1563.
- **Les Bas Colliaux** (slide 40)
Agrandir la zone UG sur la totalité de la parcelle AO 202 et l'étendre à la parcelle AO 203.
Autoriser l'hébergement permanent de personnes.
- **Les Écoles** (slide 41)
Autoriser l'hébergement permanent de personnes.
- **STECAL : Les Guimondières** (slide 42)
Création d'un STECAL englobant les différents équipements publics (déchetterie, station d'épuration...).
- **4 terrains familiaux** (slide 43)
Étudier le zonage adéquat pour l'implantation de 4 terrains familiaux locatifs sur la partie Nord-Est de la parcelle communale E 436 pour une surface d'environ 2 000 m².
- **Extension urbaine – Le Champ Courtin** (slide 44)
Classer la zone 2AUG des champs Colliots en 1AUG pour permettre la réalisation de nouveaux équipements publics.
Extension urbaine en 1AUG sur la parcelle A1114 d'une superficie de 17 615 m² pour réaliser des équipements sportifs.
- **ZA Millé** (slide 45)
Adaptation du zonage de PLUi ; l'activité présente sur cette zone relevant de la sous-destination industrie.

PÉRIMÈTRE DE CENTRALITÉ

(Slides 47 et 48)

Étendre le périmètre de centralité actuel.

Il est proposé d'instituer un périmètre de centralité secondaire, destiné à accueillir des commerces et des services de proximité, à réaliser dans le cadre de la deuxième phase de la ZAC et des phases ultérieures.

DÉLIBÉRATION

Les demandes seront examinées et analysées par le Comité de pilotage PLUi.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (M. Mathieu GENTES), 5 « ABSTENTIONS » (Mme Isabelle LE MARCHAND, M. Jean-Baptiste MARVAUD, M. Yves FERREY (pouvoir donné à Mme Isabelle LE MARCHAND), Mme Christelle RENAUD et M. Marc-Olivier FERRAND),

- valident les demandes de modifications énoncées dans la présente délibération,
- demandent à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné d'étudier ces modifications,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Affichée le : 02/03/2026

Reçue à la Préfecture le : 02/03/2026

DÉBAT

M. JAOUEN remercie et demande s'il y a des remarques ou des questionnements ?

Il précise que la Communauté de communes demande aux équipes municipales en place sur les 19 communes de faire part, dans le cadre des travaux de la révision du PLUi, de leurs souhaits en termes de modifications du PLUi. C'est ce que vient de présenter M. MORI. Les futures équipes municipales pourront reprendre ce dossier, après leur installation et jusqu'à l'automne 2026, pour venir compléter ou amender, ou corriger les propositions faites par les conseillers municipaux du mandat qui se termine. Si ce premier travail a été demandé par la Communauté de communes avant les échéances des élections municipales, c'est pour permettre que le travail préparatoire à la révision du PLUi ne s'arrête pas et puisse se poursuivre le temps des élections et le temps de l'installation des nouvelles équipes, et de la prise de connaissance de ce dossier.

M. JAOUEN donne la parole à M. MOLEZ.

M. MOLEZ se questionne sur le premier point qu'il pense qu'ils ont déjà vu en commission : ils créent des nouveaux EBC, et ils en suppriment parce que la partie boisée n'existe plus... ?

M. MORI répond négativement et précise qu'il s'agit d'une suppression graphique.

M. MOLEZ demande si cela signifie qu'ils n'ont pas réussi à protéger l'existant ?

M. MORI répond négativement.

M. MOLEZ demande si c'était une erreur graphique ?

M. MORI confirme que c'est le graphique qui est modifié. Par contre, ils demandent que soient maintenus les trois arbres qui sont bien réels. Ils souhaitent qu'ils soient bien identifiés comme des EBC. Ils ont souhaité voir classée toute la partie basse du lotissement des jardins de Constance en zone naturelle protégée.

M. MOLEZ remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence d'autres remarques, **M. JAOUEN** soumet le point à la validation du Conseil municipal.

OBJET : 2026/0225/007 : URBANISME : DÉCLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE DES PORTIONS DE VOIES COMMUNALES AU LIEU-DIT « LE CHENAY » EN VUE DE SON ALIÉNATION.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du report de ce point à une séance ultérieure.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 02/03/2026

Reçue à la Préfecture le : 02/03/2026

OBJET : 2026/0225/008 : URBANISME : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTIONS FONCIÈRES AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE RUE DE SAINT-GERMAIN.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L5210-1 à L5210-4 et L5211-1 à L5211-62,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 à L2121-34,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu la délibération de délégation du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-25-25 en date du 25 novembre 2025,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 13 novembre 2018,

Vu le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 03 février 2026,

Monsieur Alain MORI, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et du développement économique, rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 13 novembre 2018 pour le portage foncier des parcelles cadastrées AN 43, AN 45 et AN 46 rue de Saint-Germain. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

L'EPF a préempté et est devenu propriétaire de la parcelle AN 43. Le travail sur le projet amène à revoir le périmètre d'acquisition. L'avenant n° 1 va donc permettre de revoir le périmètre à la convention à la baisse en supprimant la parcelle AN 46 qui ne sera pas acquise.

DÉLIBÉRATION

Le projet d'avenant n° 1 modifiera aussi la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne, et le montant de l'engagement financier.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n° 1 soumis par l'EPF, qui ne modifie pas les engagements de la Commune quant aux critères de l'EPF Bretagne, à savoir :

- privilégier les opérations de restructuration,
- viser la performance énergétique des bâtiments,
- respecter le cadre environnemental,
- limiter au maximum la consommation d'espace.

Le projet d'avenant n° 1, joint à la présente délibération, modifie les articles suivants :

- 2.1.1 Périmètre opérationnel
- 2.2 Durée de la convention – Avenants – Résiliation
- 2.3 Engagement financier de la convention initiale

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix « POUR », 1 « ABSTENTION » (M. Jean-Baptiste MARVAUD),

- approuvent le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle du 13 novembre 2018, à passer entre la Commune de Melesse et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 02/03/2026

Reçue à la Préfecture le : 02/03/2026

OBJET : 2026/0225/009 : URBANISME : AVENANT N° 2 AU BAIL RURAL « GAEC DU CHÊNE HAREL ».

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le bail rural portant sur les parcelles situées au lieu-dit les Guimondières pour une superficie globale de 159 331 m² signé le 29 mars 2001 entre le GAEC du Chêne Harel et la Commune de Melesse, pour une durée de 9 ans et renouvelé tacitement depuis,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2012/2311/111 en date du 23 novembre 2012 réduisant la surface exploitée de 2 910 m², ce qui ramène la surface totale exploitable à 156 421 m²,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/1809/093 en date du 18 septembre 2024 réduisant la surface exploitée de 2 366 m² pour réaliser l'extension de la station d'épuration des eaux usées, ce qui ramène la surface totale exploitable à 154 055 m² (avenant n° 1),

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 03 février 2026,

DÉLIBÉRATION

Considérant qu'il est nécessaire de modifier à nouveau le bail rural, pour réaliser une extension de la déchetterie, différents équipements publics, ainsi que des mesures compensatoires suite à la réalisation du rond-point des Olivettes sur les parcelles E 1783, E 1426, et E 436,

Considérant qu'il y a lieu de rédiger un avenant n° 2 au bail rural, pour mettre à jour l'emprise foncière mise à disposition du GAEC du Chêne Harel,

Monsieur Alain MORI, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et du développement économique, informe les membres du Conseil municipal que le bail rural portera désormais sur les parcelles suivantes pour une surface exploitée de 135 901 m² :

	Surfaces cadastrales	Surfaces louées Bail actuel 29/03/2001 Délibération 23/02/2001	Délibération 23/11/2012	Avenant n° 1	Avenant n° 2
E 435	74 730	72 180	72 180	72 180	72 180
E 436	50 620	49 770	46 860	46 860	46 065
E 1426	9 461	9 461	9 461	9 258	5 698
E 1675	6 006	1 396	1 396	0	0
E 1783	35 091	33 391	33 391	32 624	18 825
Déduction *		- 6 867	- 6 867	- 6867	- 6 867
m ²	175 908	159 331	156 421	154 055	135 901
Hectares	17,5908	15,93319	15,6421	15,4055	13,5901

* une bande de terrain le long du ruisseau du Quincampoix n'est pas cultivable

La nouvelle désignation des biens loués est la suivante :

Parcelle	Lieudit	Surface
E 435p	LES GRANDES GUIMONDIÈRES	Pour partie : 7ha21a80ca
E 436p	LE PONT AUBRY	Pour partie : 4ha60a65ca
E 2336 p (issue de la division de E 1426)	LES GRANDES DOUAISSIÈRES	0ha56a98ca
E 2341 (issue de la division de E 1783)	PETITE DOUAISSIÈRE	1ha88a25ca

Dans ce cadre, s'agissant des baux à ferme, il est prévu le versement d'une indemnité d'éviction aux exploitations agricoles afin de compenser les pertes d'exploitation.

Cette indemnité se décompose en 2 parties :

- indemnité pour perte d'exploitation,
- indemnité de fumures et d'arrière-fumures.

L'indemnité pour perte d'exploitation est estimée à 11 044,89 € et l'indemnité de fumures et d'arrière-fumures est estimée à 430,25 €, soit une indemnité d'éviction d'un montant total de 11 475,14 €.

DÉLIBÉRATION

L'avenant n° 2 prendra effet au 03 mars 2026.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (26 voix sur 26) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- approuvent les termes de l'avenant n° 2 au bail rural existant avec le GAEC du Chêne Harel,
- fixent l'indemnité d'éviction due au GAEC du Chêne Harel à un montant de 11 475.14€,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser ladite indemnité au GAEC du Chêne Harel ainsi que tout document nécessaire,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 02/03/2026

Reçue à la Préfecture le : 02/03/2026

OBJET : 2026/0225/010 : URBANISME : ZAC DU FEUIL – DÉNOMINATION DES RUES DES TRANCHES 1 ET 2.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2121-30 et L2213-28,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015/2904/048 en date du 29 avril 2015 approuvant le bilan de concertation de la ZAC DU FEUIL,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015/2904/049 en date du 29 avril 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC DU FEUIL,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/1804/038 en date du 18 avril 2018 confiant l'aménagement de la ZAC DU FEUIL à un aménageur par le biais d'un contrat de concession à risque relevant des dispositions des articles L300-1, L300-4 et R300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/1812/114 en date du 18 décembre 2019 approuvant le choix de la SAS CM CIC Aménagement Foncier en tant que concessionnaire et autorisant Monsieur le Maire à signer la concession d'aménagement ; le 28 janvier 2020, le traité de concession a été signé avec Crédit Mutuel Aménagement Foncier,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023/2806/066 en date du 28 juin 2023 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC DU FEUIL,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 03 février 2026,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste, et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques, et de procéder à leur numérotation,

DÉLIBÉRATION

Monsieur Alain MORI, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et du développement économique, informe qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal les dénominations suivantes :



1 ^{ère} tranche		Traduction
	Mail de la préé	Prairie
	Rue du beruchot	Roitelet
	Rue du ruzè	Ruisseau
2 ^{ème} tranche		
	Mail de la préé	Prairie
	Rue des boulétiérs	Bouleau
	Rue de la guernette	Grenouille
	Rue des mezilles	Mésanges
3 ^{ème} tranche		
	Mail de la préé	Prairie
4 ^{ème} tranche		
	Mail de la préé	Prairie

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (26 voix sur 26) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- valident la dénomination des voies des tranches 1 et 2 de la ZAC DU FEUIL,
- chargent Monsieur le Maire à procéder à la numérotation des immeubles de ces voies,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 02/03/2026

Reçue à la Préfecture le : 02/03/2026

DÉLIBÉRATION

OBJET : 2026/0225/011 : URBANISME : LOTISSEMENT « PRÉ GARNIER » – DÉNOMINATION DE LA VOIE.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2121-30 et L2213-28,

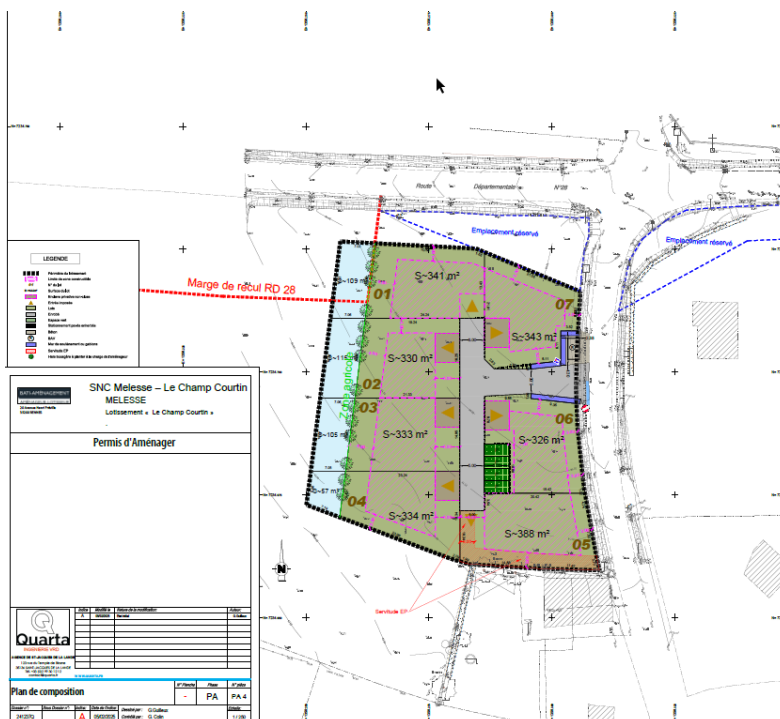
Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 03 février 2026,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste, et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Considérant le permis d'aménager portant sur l'aménagement d'un lotissement de 7 lots à bâtir dénommé « Pré Garnier » autorisé le 05 mai 2025, créant de fait une voie de desserte des lots,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques, et de procéder à leur numérotation,

Monsieur Alain MORI, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et du développement économique, informe qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal la dénomination de la voie suivante : Rue Le Clos Le Bray.



DÉLIBÉRATION

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (26 voix sur 26) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- valident la dénomination de la voie du lotissement du « Pré Garnier »,
- chargent Monsieur le Maire à procéder à la numérotation des immeubles de ces voies,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 02/03/2026

Reçue à la Préfecture le : 02/03/2026

OBJET : 2026/0225/012 : URBANISME : ZA LES OLIVETTES 2 – DÉNOMINATION DE LA VOIE.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2121-30 et L2213-28,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 03 février 2026,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste, et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Considérant le permis d'aménager portant sur l'extension de la zone artisanale les Olivettes dénommé « ZA Olivettes 2 » autorisé le 3 juin 2025, créant de fait une voie de desserte des lots,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques, et de procéder à leur numérotation,

Monsieur Alain MORI, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et du développement économique, informe qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal la dénomination de la voie suivante : Rue Lucie Randoïn.

Lucie Randoïn, (1885-1960) est une biologiste et hygiéniste française.

Deuxième femme agrégée de sciences naturelles, elle est la deuxième femme à avoir enseigné à la faculté des sciences de Paris (Sorbonne) et la première femme biologiste à l'Académie de médecine après Marie Curie.

DÉLIBÉRATION



Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix sur 26) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- valident la dénomination de la voie de la ZA Les Olivettes 2 comme susvisée,
- chargent Monsieur le Maire à procéder à la numérotation des immeubles de ces voies,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 02/03/2026

Reçue à la Préfecture le : 02/03/2026

OBJET : 2026/0225/013 : FINANCES : RÉGULARISATION DE L'ACTIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'instruction comptable M49,
Vu l'avis de la commission finances en date du 10 février 2026,

DÉLIBÉRATION

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des finances, déplacements et mobilités, informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la préparation des opérations de transfert du budget Assainissement vers la Communauté de communes du val d'Ille-Aubigné (CCVIA), la vérification de l'état de l'actif du budget Assainissement de MELESSE (44001) a montré une anomalie qu'il convient de résoudre avant de clôturer ce budget.

Le compte 2818 de la balance des comptes présente un solde créditeur de 47605,66 € alors que le total des amortissements du compte 218 figurant sur l'état de l'actif s'élève à 57083,57 €, soit un écart de 9477,91 €.

Cette discordance est issue d'une opération de ventilation d'amortissements comptabilisée en 2015.

Dès lors, afin de régulariser la situation, il convient de comptabiliser une écriture de correction sur exercice antérieur avec un Débit au 1068 et un crédit au 2818. Comme il n'est plus possible de passer des écritures comptables sur ce budget pour lequel le CFU a été adopté, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le comptable à enregistrer ce type d'écriture, qui impactera les affectations de résultat.

Le compte financier unique du budget annexe Assainissement collectif 2025 fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat cumulé de la section d'exploitation :	274 590,34 €
- Résultat cumulé de la section d'investissement :	503 807,74 €
- Total :	778 398,08 €

La régularisation à intervenir entraîne une modification dans les résultats qui se présentent désormais ainsi :

- Résultat cumulé de la section d'exploitation :	284 068,25 €
- Résultat cumulé de la section d'investissement :	494 329,83 €
- Total :	778 398,08 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 25 voix « POUR », M. Jean-Baptiste MARVAUD ne prenant pas part au vote,

- autorisent le comptable du Service de Gestion comptable (SGC) à enregistrer les écritures de régularisation sur le budget annexe de l'assainissement collectif,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de cette délibération.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 02/03/2026

Reçue à la Préfecture le : 02/03/2026

DÉLIBÉRATION

OBJET : 2026/0225/014 : FINANCES : TRANSFERT DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE – TRANSFERT DES EXCÉDENTS ET DE L'ACTIF.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2224-11 et L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2025 portant modification des statuts communautaires de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL_2025_143 en date du 10 juin 2025 prenant acte de la prise de la compétence Assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL_2025_215 en date du 07 octobre 2025 relative à la création d'une régie et aux statuts,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-0625-070 en date du 25 juin 2025 relative au transfert de compétence de l'Assainissement collectif,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-0128-001 en date du 28 janvier 2026 portant approbation du compte financier unique du budget annexe Assainissement collectif 2025,

Vu l'avis de la commission finances en date du 10 février 2026,

Considérant la prise de compétence Assainissement collectif par la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné à compter du 1^{er} janvier 2026, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales, et par arrêté préfectoral,

Considérant que ce transfert de compétences entraîne notamment la dissolution du budget annexe de l'Assainissement collectif,

Considérant que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

Considérant que ce transfert de compétences entraîne le transfert à la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné de l'emprunt supporté par le budget annexe de l'assainissement collectif,

Considérant que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI par délibérations concordantes de la commune et de la Communauté de communes,

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

Considérant que le compte financier unique du budget annexe Assainissement collectif 2025 fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat cumulé de la section d'exploitation :	274 590,34 €
- Résultat cumulé de la section d'investissement :	503 807,74 €
- Total :	778 398,08 €

DÉLIBÉRATION

Considérant que le Conseil municipal s'est prononcé lors du point précédent pour autoriser le comptable du SGC à régulariser une erreur issue d'une opération de ventilation d'amortissements en 2015, et que cette régularisation entraîne une modification dans les résultats qui se présentent désormais ainsi :

- Résultat cumulé de la section d'exploitation : 284 068,25 €
- Résultat cumulé de la section d'investissement : 494 329,83 €
- Total : 778 398,08 €

Considérant que ces résultats seront intégrés au budget principal à la suite de la dissolution du budget annexe,

Considérant que l'actif et le passif du budget annexe seront intégrés au budget principal à la suite de la dissolution du budget annexe,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 25 voix « POUR », M. Jean-Baptiste MARVAUD ne prenant pas part au vote,

- actent la dissolution du budget annexe Assainissement collectif à la date du 31 décembre 2025,
- approuvent l'intégration des soldes de son compte financier unique au budget principal,
- autorisent le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,
- arrêtent le principe du transfert intégral des résultats de clôture du budget annexe Assainissement collectif constatés au 31 décembre 2025 au budget annexe Assainissement de la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné,
- précisent que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera par un versement en une seule fois selon le schéma comptable suivant : dépense d'un montant de 284 068,25 € sur le budget principal au compte 65888,
- précisent que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera par un versement en une seule fois selon le schéma comptable suivant : dépense d'un montant de 494 329,83 € sur le budget principal au compte 1068,
- disent que les biens et équipements constitutifs de l'actif du budget annexe seront transférés sur le budget principal 2026, puis seront mis à la disposition de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, et que ce transfert sera constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de communes,
- approuvent le transfert de l'emprunt souscrit pour réaliser les travaux d'extension de la station d'épuration à la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier cette décision au Président de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 02/03/2026

Reçue à la Préfecture le : 02/03/2026

DÉLIBÉRATION

OBJET : 2026/0225/015 : FINANCES : FIXATION DES TAUX D'IMPÔTS DIRECTS 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639a, et 1636b sexies et suivants,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu l'avis de la commission finances en date du 10 février 2026 sur le projet de budget principal 2026,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation, par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés,

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des finances, déplacements et mobilités, rappelle aux membres du Conseil municipal que les taux d'imposition directs fixés pour l'année 2025 étaient les suivants :

- taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 43,38 %,
- taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 66,41 %,
- taxe d'habitation (TH) (logements vacants depuis plus de deux ans) : 20,73 %.

Le budget 2026 de la ville de Melesse, étudié par la commission finances réunie le 10 février 2026, a été établi sans modification des taux.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 25 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (M. Jean-Baptiste MARVAUD),

établissent les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 comme suit :

- taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 43,38 %,
- taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 66,41 %,
- taxe d'habitation (TH) : 20,73 %.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 02/03/2026

Reçue à la Préfecture le : 02/03/2026

DÉLIBÉRATION

OBJET : 2026/0225/016 : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL 2026 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-20 et L2311-1 à L2343.2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023/2806/072 en date du 28 juin 2023 portant usage de la nomenclature M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026/0128/002 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la commission finances en date du 10 février 2026,

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des finances, déplacements et mobilités, présente aux membres du Conseil municipal le projet du budget primitif principal 2026, examiné lors de la réunion de la commission finances en date du 10 février 2026, qui se résume comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	8 620 000,00	8 620 000,00
Section d'investissement	3 483 500,00	4 295 000,00
TOTAL	12 103 500,00	12 915 000,00

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » (Mme Isabelle LE MARCHAND, M. Jean-Baptiste MARVAUD, M. Yves FERREY (pouvoir donné à Mme Isabelle LE MARCHAND), Mme Christelle RENAUD et M. Marc-Olivier FERRAND),

- adoptent le budget primitif principal 2026 tel que résumé ci-dessus, en le votant par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour le budget d'investissement.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 02/03/2026

Reçue à la Préfecture le : 02/03/2026

DÉLIBÉRATION

OBJET : 2026/0225/017 : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL 2026 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) – MODIFICATION.

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'avis de la commission finances en date du 10 février 2026,

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des finances, déplacements et mobilités, informe les membres du Conseil municipal que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la ville de Melesse de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Les AP « Équipement multifonctions » et « Extension école élémentaire » sont supprimées car les programmes sont achevés. Seul reste le solde d'un lot en contentieux sur l'AP de l'école et le solde des MOE sur les opérations, mais les faibles montants concernés ne justifient pas de maintenir ces AP, les dépenses prévisionnelles étant inscrites au BP 2026 hors AP.

L'AP de la cuisine centrale est conservé, et son montant global ne change pas. Ce montant pourra être révisé lorsque le montant des travaux sera connu avec plus de précisions. Les crédits de paiement sont réajustés, notamment pour reporter les crédits 2025 inutilisés.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier l'autorisation de programme suivante :

Intitulé autorisation de programme	Numéro d'opération	Montant de l'AP	Ajustement de l'exercice N	Crédits de paiement				
				2024	2025	2026	2027	2028
Cuisine centrale	0028	2 822 000,00	0	7 689,31	8 744,95	617 000,00	1 300 000,00	888 565,74
Totaux		2 822 000,00	0,00	7 689,31	8 744,95	617 000,00	1 300 000,00	888 565,74

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (M. Jean-Baptiste MARVAUD), 4 « ABSTENTIONS » (Mme Isabelle LE MARCHAND, M. Yves FERREY (pouvoir donné à Mme Isabelle LE MARCHAND), Mme Christelle RENAUD et M. Marc-Olivier FERRAND),

- décident la modification de l'AP/CP « Cuisine centrale » tels que présentée ci-dessus,
- décident la suppression des AP/CP « Équipement multifonctions » et « Extension école élémentaire ».

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 02/03/2026

Reçue à la Préfecture le : 02/03/2026

OBJET : 2026/0225/018 : FINANCES : MODE DE REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU CCAS POUR L'ANNÉE 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu l'avis de la commission finances en date du 10 février 2026,

Considérant que l'ensemble des coûts de l'agent exécutant des missions pour le CCAS de Melesse doit être pris en charge par le budget correspondant,

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des finances, déplacements et mobilités, informe les membres du Conseil municipal qu'il est proposé de fixer le mode de refacturation des charges de personnel devant impacter le budget CCAS alors qu'elles sont supportées par le budget principal de la ville de Melesse.

Conformément aux principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

DÉLIBÉRATION

Le mode de refacturation des charges de personnel est le suivant :

- remboursement par le budget du CCAS de la masse salariale réelle constatée de l'agent administratif qui en assure le secrétariat en totalité des heures d'intervention effectuées.

Les quotes-parts sont définies de la sorte :

- salaire chargé 1 ETP pour le budget du CCAS.

Le montant prévisionnel des contributions dues au titre de l'année 2026 sera calculé en fin d'année en suivant la règle énoncée ci-dessus.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 25 voix « POUR », 1 « ABSTENTION » (M. Jean-Baptiste MARVAUD),

- décident du mode de refacturation des charges du personnel du budget principal au budget du CCAS selon les conditions précisées dans la présente délibération.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 02/03/2026

Reçue à la Préfecture le : 02/03/2026

OBJET : 2026/0225/019 : ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/2903/43 en date du 29 mars 2017, relative à l'attribution d'une subvention 2017 à l'association football club La Mézière-Melesse,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/1804/47 en date du 18 avril 2018, relative aux subventions aux associations pour les évènements « anniversaires »,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023/2211/112 en date du 22 novembre 2023, relative à l'approbation d'une convention avec l'association Melesse à Travers les Âges,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/2606/69 en date du 26 juin 2024, relative à la reconduction de la convention de partenariat entre la ville de Melesse et l'association Art et Culture Melesse,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025/0326/048 en date du 26 mars 2025, relative aux subventions municipales 2025 aux associations,

Vu l'avis de la commission vie citoyenne et solidarités en date du 03 février 2026,

Madame Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la vie citoyenne et des solidarités, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il existe deux types de subventions aux associations :

- les subventions d'aide au fonctionnement qui participent au fonctionnement global du projet associatif poursuivant un intérêt à caractère général,
- les subventions fléchées ou « à projet » qui contribuent à la mise en œuvre d'une action spécifique.

DÉLIBÉRATION

Il est rappelé ci-dessous les critères d'attribution de la subvention d'aide au fonctionnement votée en mars 2016 :

Critères d'attribution de points	Points
Point adhérent adulte	1
Point adhérent moins de 18 ans	2,1
Point adhérent de plus de 65 ans	1,1
Point pour l'aide à l'emploi calculé en équivalent temps plein	80
Point compétiteur départemental moins de 18 ans	2,5
Point compétiteur régional moins de 18 ans	3
Point compétiteur régional adulte	2,2
Point compétiteur national moins de 18 ans	4
Point compétiteur national adulte	2,5

Chaque association cumule un nombre de points auquel il convient d'attribuer une valeur monétaire.

La commission vie citoyenne et solidarités, réunie le 03 février 2026, a proposé d'attribuer la valeur monétaire du point à 6,77€ pour l'année 2026, induisant les propositions de subventions d'aide au fonctionnement suivantes :

Association	Proposition 2026
Association Jeanne d'Arc	6 160 €
Amicale Laïque Melesse	15 657 €
APE Le Massicot	500 €
Art en Ciel	764 €
Art et Culture Melesse	990 €
Association Communale de Chasse	120 €
Atelier Partagé	620 €
Avenir Melesse Pétanque	1 800 €
Chorale Saint-Pierre de Melesse	578 €
Club de l'Amitié	4 200 €
Club de la Détente	497 €
Comité de Jumelage	333 €
Culture en VI	350 €
Cyclo club	129 €
Entente Palétiste	302 €
Eoline	261 €
Fusion Danse et Handicap	1 000 €
Gym volontaire	700 €
Jardinons Ensemble	60 €
Jogging Athlétisme Melesse	4 000 €
Batterie Fanfare JA Melesse	150 €
Judo Club Melesse	3 000 €
La Malle Game	600 €
L'As de Breizh	300 €
Melesse à travers les âges	455 €
Melesse Créations et Loisirs	697 €

DÉLIBÉRATION

Melesse Ping	2 000 €
Moto Club de l'Illet	113 €
Moto Club Les Loups Celtics	500 €
Rugby Club Val d'Ille Aubigné	3000 €
Tennis Club	5 651 €
Top Zaza	233 €
Union Nationale des Combattants	1 100 €
Melesse en Fête	109€
Football Club La Mézière Melesse	8724 €
Total	65 653 €

Le versement des subventions d'aide au fonctionnement n'interviendra que sur communication par l'association du dossier de demande de subvention transmis par la Collectivité dûment rempli, comprenant notamment :

- les statuts de l'association déclarés et régularisés en cas de changement,
- la liste à jour de la composition du Conseil d'Administration et du bureau,
- l'attestation d'assurance annuelle (responsabilité civile, dommages et multirisques) au nom de l'association,
- le compte de résultat de l'association daté et signé par le président.

Subventions fléchées ou « à projet »

Les subventions fléchées ou « à projet » reposent :

- sur des demandes spécifiques liées à des manifestations ou des projets n'entrant pas dans le fonctionnement ordinaire des associations, auxquelles s'ajoutent des subventions spécifiques,
- des subventions spécifiques se rattachant à des conventions établies entre la Collectivité et certaines associations,
- des subventions spécifiques d'aide à la création et d'anniversaire des décades des associations.

Elles peuvent prendre différentes formes :

- une subvention d'un montant de 80 € soutenant la création de l'association (valable une fois, au dépôt des statuts),
- une subvention couvrant 80 % du coût d'un agent de sécurité pour les manifestations grand public ayant lieu salle Odette Simonneau,
- une subvention à hauteur de 1€10 par habitant pour soutenir la programmation annuelle des spectacles vivants à destination de tous les melessiens dans le cadre d'une convention,
- une subvention d'aide au financement d'un projet spécifique,
- une subvention anniversaire pour les 10, 20, 30 et 40èmes anniversaires de l'association pour un montant respectif de 150 €, 250 €, 350 € et 500 € (même montant pour les décades suivantes).

Le versement des subventions à projet a lieu une fois que les associations ont fourni les documents justifiant l'usage des sommes inscrites au budget prévisionnel des projets.

DÉLIBÉRATION

En raison des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, l'ensemble des subventions à projets seront laissées à l'étude par la nouvelle mandature, à l'exception de trois engagements antérieurs pris :

- l'enveloppe pour l'aide au financement des SSIAP calculée sur le réalisé N-1,
- le soutien à la programmation culturelle encadrée par une convention,
- l'enveloppe pour soutenir le projet Carnaval prévue le 4 avril, dont le versement s'effectuera en deux échéances, un acompte de 1 500 € et le reste au vu des factures.

La commission vie citoyenne et solidarités, réunie le 03 février 2026, a proposé les subventions à projet suivantes :

Association	Projet	Proposition
SSIAP	Enveloppe réserve SSIAP	1 014,40 €
Art et Culture Melesse	Soutien à la programmation culturelle. Convention avec la ville de Melesse à 1€10 par habitant (7653 habitants)	8 418 €
Carnaval de Melesse	Organisation du carnaval	3 000 €
Total		12 432,4 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix sur 26) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- fixent la valeur du point à 6,77 €,
- votent les subventions aux associations mentionnées ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 02/03/2026

Reçue à la Préfecture le : 02/03/2026

OBJET : 2026/0225/020 : ÉDUCATION : ÉVOLUTION DE LA TARIFICATION APPLICABLE AUX ACTIVITÉS RELEVANT DE LA CONVENTION PSO ADOLESCENTS.

Vu l'avis du bureau municipal en date du 02 février 2026,

Considérant la demande de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, conditionnant le maintien de la convention PSO Adolescents, représentant un soutien financier annuel d'environ 6 500 €, à la mise en conformité de la tarification applicable aux activités relevant de la convention PSO Adolescents,

DÉLIBÉRATION

Monsieur Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'éducation et de l'enfance, informe les membres du Conseil municipal que la tarification proposée repose sur les principes suivants :

- le coût réel de l'activité est déterminé à partir de la somme du coût de l'activité et, le cas échéant, du coût du transport, rapportée au nombre maximal de jeunes pouvant être accueillis sur l'activité,
- les tarifs sont modulés en fonction du Quotient Familial des familles,
- une différenciation est opérée entre les familles résidant sur la commune et les familles hors commune, afin d'affirmer une priorité aux habitants du territoire.

Pour les familles résidant sur la commune, la participation financière est progressive et fixée selon cinq niveaux de Quotient Familial, avec des taux de participation de 40 %, 60 %, 70 %, 80 % et 90 % du coût réel de l'activité.

Pour les familles hors commune, la participation financière est majorée selon la même logique de Quotient Familial, avec une application de la tranche immédiatement supérieure à celle des familles de la commune, et une participation pouvant atteindre 100 % du coût réel de l'activité pour les familles aux revenus les plus élevés.

La proposition de grille tarifaire détaillée, précisant les montants applicables par tranches de coût d'activité et par niveaux de Quotient Familial, est la suivante :

	QF Melessiens	QF Extérieurs	Participation des familles	A	B	C	D	E	G	I	J	K
Coût de l'activité en euros				5 à 10	10 à 15	15 à 20	20 à 25	25 à 30	30 à 35	35 à 40	40 à 45	45 à 50
Tarif A	0-500		40%	2	4	6	8	10	12	14	16	18
Tarif B	500-1000	0-500	60%	3	6	9	12	15	18	21	24	27
Tarif C	1000-1500	500-1000	70%	3,5	7	10,5	14	17,5	21	24,5	28	31,5
Tarif D	1500-2000	1000-1500	80%	4	8	12	16	20	24	28	32	36
Tarif E	2000 et +	1500-2000	90%	4,5	9	13,5	18	22,5	27	31,5	36	40,5
Tarif F		2000 et +	100%	5	10	15	20	25	30	35	40	45

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix sur 26) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- valident l'évolution de la tarification applicable aux activités relevant de la convention PSO Adolescents, dans les conditions mentionnées par la présente délibération,
- approuvent la grille tarifaire détaillée figurant dans la présente délibération,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 02/03/2026

Reçue à la Préfecture le : 02/03/2026

DÉLIBÉRATION

OBJET : 2026/0225/021 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DÉNOMINATION DES SALLES MUNICIPALES.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) en ses articles L2121-29, L2121-1, L2121-10 et L2131-1,

Vu l'avis de la commission culture, patrimoine historique et culturel en date du 18 décembre 2025,

Considérant que la Commune de Melesse est propriétaire des salles municipales concernées,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la dénomination des équipements communaux,

Considérant la volonté de la commune de Melesse de modifier la dénomination de certaines salles municipales afin d'harmoniser les appellations et d'actualiser les usages,

Considérant que cette nouvelle dénomination n'emporte aucune modification de l'affectation ni du fonctionnement des salles concernées,

Considérant l'intérêt communal qui s'attache à cette décision,

Madame Françoise LERAY, adjointe au Maire en charge de la culture, du patrimoine historique et culturel, présente le rapport suivant :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de répondre favorablement à la demande préalable des utilisateurs des salles aujourd'hui dénommées ex-tennis de table et ex-judo situées dans la salle polyvalente rue d'Enguera d'une part, ancienne bibliothèque et ex - centre social situées 2 rue de la poste d'autre part, afin de déconnecter ces salles de la nature de leur occupation antérieure et désormais déplacée, de faciliter ainsi la communication avec les nouveaux utilisateurs et pour eux-mêmes avec leurs actuels usagers.

Il est proposé de retenir pour ce faire un intérêt d'harmonisation et de complémentarité avec l'environnement déjà dénommé, un intérêt d'adéquation avec l'objet de mise à disposition de ces salles pour des activités culturelles ou artistiques, un intérêt également de féminiser les nouvelles dénominations tel que recommandé par le gouvernement.

Il est par conséquent proposé aux membres du Conseil municipal les dénominations suivantes:

Anita Conti pour la salle ancienne bibliothèque et Jeanne Barret pour la salle ex - centre social, dénominations faisant lien avec la salle mitoyenne dénommée Christophe Colomb.

Françoise Devaux pour la salle ex - judo et Ricardo Montserrat pour la salle ex - tennis de table, dénominations faisant lien avec la salle de spectacle mitoyenne dénommée Odette Simonneau, personnalité melessienne et comédienne.

DÉLIBÉRATION

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (26 voix sur 26) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- approuvent les nouvelles dénominations de salles municipales susvisées.
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 02/03/2026

Reçue à la Préfecture le : 02/03/2026

OBJET : 2026/0225/022 : SOLIDARITÉ : RÉSIDENCE AU 8 RUE NOMINOË – RENOUELEMENT DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC AIGUILLON CONSTRUCTION.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le projet d'acte contenant prorogation du bail emphytéotique ci-annexé,

Considérant que la Ville de Melesse n'a pas vocation à reprendre la possession de cet immeuble et à en assurer la gestion locative et patrimoniale,

Madame Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la vie citoyenne et des solidarités, indique aux membres du Conseil municipal que par un acte en date du 27 janvier 1984, et ayant fait l'objet d'un acte complémentaire en date du 20 décembre 1995, la Ville de Melesse a cédé à la SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION par bail emphytéotique pour une durée de 40 ans, jusqu'au 27 janvier 2024, la résidence au 8 rue Nominoë, comprenant 11 logements, des espaces verts et cheminement, cadastrée AH 268 d'une contenance totale de 1 000 m², en vue de la réhabilitation de ces logements locatifs sociaux dans le cadre d'une opération d'amélioration de l'habitat ancien.

Une convention d'occupation précaire sur les biens susvisés a été établie entre la Commune et AIGUILLON CONSTRUCTION depuis la fin du bail emphytéotique initial pour une durée allant jusqu'au 28 janvier 2026, prorogée par avenant jusqu'au 31 mars 2026.

La Commune et AIGUILLON CONSTRUCTION souhaitant continuer ce partenariat en termes d'utilité sociale (accompagnement des locataires, entretien du lien social, partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale pour l'accueil des publics fragiles, proximité du service...), il est proposé d'établir un nouveau bail emphytéotique sur ces onze logements, tel qu'annexé à la présente.

Les principales caractéristiques du bail annexé sont les suivantes :

- La durée : le bail est consenti et accepté pour une durée de dix-huit années à compter de la date de signature du bail jusqu'au 4 mars 2044.
- Entretiens – réparations : AIGUILLON CONSTRUCTION a l'obligation, pendant toute la durée du bail, de maintenir les constructions existantes ou édifiées en bon état d'entretien.

DÉLIBÉRATION

Il devra pendant tout le cours du bail, effectuer, à ses frais, et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code Civil et par l'usage ainsi que le remplacement de tous éléments de son aménagement au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire.

- Destination : AIGUILLON CONSTRUCTION en sa qualité d'organisme HLM, s'engage à affecter l'immeuble à usage d'habitation et de logements sociaux pendant toute la durée du bail et de toutes ses prorogations éventuelles.
- À l'issue du bail, si le bailleur n'est pas un organisme HLM, les logements construits par le preneur perdront leur statut de logements sociaux conformément aux dispositions de l'article L411-3 du CCH (Code de la construction et de l'habitation) et seront alors soumis aux règles régissant les baux des logements privés.
- Visite des lieux : la Commune aura droit de faire visiter la propriété et les constructions par son architecte ou son mandataire une fois par an, après en avoir informé le preneur au plus tard 8 jours avant cette visite.
- Constructions nouvelles et améliorations : AIGUILLON CONSTRUCTION pourra faire au bien, toutes constructions nouvelles, à ses frais, à charge pour lui de solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires, et notamment de faire toute demande de permis de construire ou toute déclaration de travaux requises par la réglementation en vigueur, et de respecter les droits des tiers, et notamment des propriétaires riverains.
Il sera également tenu, en qualité de maître de l'ouvrage, de souscrire toutes assurances de construction, et notamment toutes assurances dommages ouvrage et assurances de responsabilité.
Il profitera du droit d'accession pendant toute la durée du bail, conformément à l'article L451-10 du Code rural et de la pêche maritime.
Il ne pourra opérer aucun changement du BIEN qui en diminue la valeur.
S'il fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du bien loué, il ne pourra les détruire, ni réclamer à cet égard aucune indemnité, les constructions nouvelles et améliorations revenant à la Commune de plein droit à la fin du bail, quelle qu'en soit la cause, sans indemnité.
- Pacte de préférence : la Commune confère à AIGUILLON CONSTRUCTION qui l'accepte, un droit d'acquisition prioritaire de l'immeuble ci-dessus désigné.
Le droit de préférence ne pourra être exercé qu'à l'occasion d'une vente et non en cas d'échange, même avec soulte ni en cas d'apport en société de l'immeuble.
Le droit de préférence jouera en cas de vente de la totalité ou partie de cet immeuble, comme en cas de vente d'une propriété plus importante appartenant à la Commune et comprenant cet immeuble.
- Redevance : En raison du caractère social des sous-occupations consenti sur le bien, le bail est consenti et accepté à titre gratuit pendant toute sa durée.

DÉLIBÉRATION

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 24 voix « POUR », 2 « ABSTENTIONS » (Mme Gaëlle MESTRIES et M. Jean-Baptiste MARVAUD),

- approuvent les termes de l'acte contenant le nouveau bail emphytéotique ci-annexé,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet acte et tout document utile à ce dossier.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 02/03/2026

Reçue à la Préfecture le : 02/03/2026

OBJET : 2026/0225/023 : DOMANIALITÉ : CONVENTION RELATIVE À LA DOMANIALITÉ ET DES MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET D'UNE AIRE DE COVOITURAGE – LIEU-DIT LES OLIVETTES.

Vu l'avis de la commission équipement public, voirie et aménagement rural en date du 05 février 2026,

Madame Marie-Edith MACÉ, adjointe au Maire en charge des équipements publics, de la voirie et de l'aménagement rural, informe les membres du Conseil municipal qu'afin de formaliser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilités du Département d'Ille-et-Vilaine, de la commune de Melesse et de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné au niveau d'un carrefour giratoire situé sur la RD 82 au PR 31+000 (lieu-dit des Olivettes) et d'une aire de covoiturage, il est proposé de signer une convention avec le Département et la Communauté de communes.

La convention, jointe en annexe, prévoit notamment que :

1. Le Département d'Ille-et-Vilaine a à sa charge et assure :
 - l'entretien des ouvrages et des espaces qui lui incombent conformément aux termes des articles 5 et 6 de la présente convention,
 - la gestion et l'exploitation du domaine public Départemental tel que défini à l'article 5 de la présente convention.
2. Pour la Commune de Melesse

Outre les obligations d'entretien fixées en application de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), elle accepte la répartition des charges d'entretien telle que définie par l'article 6 et s'engage à prendre en charge les dépenses ultérieures correspondantes.

Pour toute modification de l'aménagement initial, la Commune s'engage à obtenir l'accord écrit du Département.

Tous les travaux annexes qui seraient la suite ou la conséquence de transformations, ou d'améliorations initiées par elle seront également à la charge exclusive de la Commune.

DÉLIBÉRATION

Elle s'interdit en outre, d'utiliser, même ponctuellement, l'aménagement pour l'implantation de panneaux publicitaires.

La Commune ne pourra concéder l'entretien et la maintenance des biens objets de la présente convention et ce, sous peine de résiliation de plein droit de la présente convention.

La Commune assurera la gestion et l'exploitation des voies et dépendances rétrocédées.

Par ailleurs, le domaine public communal comprend :

- l'avenue des Tilleuls et ses dépendances,
- les trottoirs du carrefour giratoire côté est,
- le réseau pluvial busé et tous les ouvrages hydrauliques associés,
- le bassin hydraulique communal des eaux pluviales du lotissement.

3. Pour la Communauté de commune du Val d'Ille-Aubigné

Outre les obligations d'entretien fixées en application de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, elle accepte la répartition des charges d'entretien telle que définie par l'article 6 et s'engage à prendre en charge les dépenses ultérieures correspondantes.

Pour toute modification de l'aménagement initial, la Communauté de communes s'engage à obtenir l'accord écrit du Département.

Tous les travaux annexes qui seraient la suite ou la conséquence de transformations, ou d'améliorations initiées par elle seront également à la charge exclusive de la Communauté de communes.

Elle s'interdit en outre, d'utiliser, même ponctuellement, l'aménagement pour l'implantation de panneaux publicitaires.

La Communauté de communes ne pourra concéder l'entretien et la maintenance des biens objets de la présente convention et ce, sous peine de résiliation de plein droit de la présente convention.

La Communauté de communes assurera la gestion et l'exploitation des voies et dépendances rétrocédées.

Par ailleurs, le domaine public communautaire comprend :

- la voirie du lieu-dit Les Olivettes,
- les trottoirs du carrefour giratoire côté ouest,
- le réseau pluvial busé et tous les hydrauliques associés,
- l'aire de covoiturage et ses équipements.

4. La remise des ouvrages a eu lieu dès le procès-verbal de réception des travaux prononcé le 10 octobre 2024 sur site.
5. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la dernière signature. Elle est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant la date d'échéance.

DÉLIBÉRATION

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « POUR », 1 « ABSTENTION » (M. Jean-Baptiste MARVAUD), Mme Gaëlle MESTRIES ne prenant pas part au vote,

- approuvent la convention relative à la domanialité et des modalités d'intervention de l'aménagement d'un carrefour et d'une aire de covoiturage avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de commune du Val d'Ille-Aubigné, annexée à la présente délibération,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 02/03/2026

Reçue à la Préfecture le : 02/03/2026

OBJET : 2026/0225/024 : COMMANDE PUBLIQUE : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, LE NETTOYAGE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE CONCESSION AVEC LA SOCIÉTÉ JC DECAUX.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L1121-1 et R3114-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025/0326/051 en date du 26 mars 2025, relative à la désignation des membres de la commission concession de service public,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025/0625/076 en date du 25 juin 2025, relative à l'approbation du rapport de principe sur les modes de gestion,

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des finances, déplacements et mobilités, présente aux membres du Conseil municipal le rapport suivant :

Le Conseil municipal du 25 juin 2025 a approuvé le principe et la mise en œuvre d'une procédure de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur la commune.

Deux candidatures ont été reçues suite à la consultation organisée. Après analyse de ces deux candidatures, la commission concession, réunie le 18 septembre 2025 a émis un avis favorable à l'agrément des deux candidatures.

Les deux sociétés (P. Védiaud et JC DECAUX) ont été invitées à remettre une offre pour le 3 novembre suivant.

Seule la société JC DECAUX a répondu. Son offre a été analysée et une négociation a été menée. La négociation a notamment porté sur la possibilité de mettre en place du mobilier reconditionné, plutôt que neuf, ainsi que sur les échéances de remplacement des abris-voyageurs.

DÉLIBÉRATION

La commission concession, réunie le 16 décembre dernier, s'est, à l'unanimité, prononcée favorablement pour l'attribution du contrat de concession à la société JC DECAUX.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (26 voix sur 26) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession portant sur la mise à disposition, installation, maintenance, nettoyage, entretien et exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires avec la société JC DECAUX.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 02/03/2026

Reçue à la Préfecture le : 02/03/2026

OBJET : 2026/0225/025 : RESSOURCES HUMAINES : ÉVOLUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – LA MISE EN PLACE D'UN IFSE INTÉRIM.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L712-1 et L712-2, L714-1, L714-4 et suivants,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, (si votre choix est de faire application – en totalité ou partiellement – du régime applicable aux agents de l'État en matière de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence – voir article 7 ci-dessous),
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2016/2112/149 en date du 21 décembre 2016, n° 2017/2709/103 en date du 27 septembre 2017, n° 2018/2609/099 en date du 26 septembre 2018, n° 2020/3009/116 en date du 30 septembre 2020, n° 2021/1512/143 en date du 15 décembre 2021 et n° 2022/2906/071 en date du 29 juin 2022 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 février 2026,

DÉLIBÉRATION

Madame Gaëlle MESTRIES, conseillère municipale déléguée en charge des ressources humaines, informe les membres du Conseil municipal, que des agents sont amenés à assurer de manière temporaire des fonctions différentes de celles relevant de leurs propres missions, notamment dans les cas de vacance de poste, une absence maladie ou un accident du travail. Ces situations entraînent une charge de travail supplémentaire et une prise de responsabilité augmentée.

L'objectif ici est de garantir une reconnaissance équitable de l'investissement de ces agents. Il est donc proposé de mettre en place une indemnité d'intérim définie ci-après, qu'on va appeler « IFSE intérim »

IFSE Intérim :

L'intérim consiste à remplacer un responsable pour assurer la continuité et la responsabilité du service. Il peut également s'agir de remplacer un agent exerçant une mission de coordination nécessaire à la continuité du service.

Cet intérim est formalisé par ordre de mission.

Les agents titulaires et contractuels sur emplois permanents assurant le remplacement des fonctions correspondants aux groupes de fonctions pour chaque cadre d'emploi bénéficieront des IFSE intérim suivantes :

A	Poste en intérim	IFSE intérim
G1	DGS	250.00 €
G3	Responsable de pôle	150.00 €
B		IFSE intérim
G1	Responsable de pôle	150.00 €
G2	Responsable de service Coordinatrice	100.00 €
G3	Poste à expertise	Non concerné
C		IFSE intérim
G1	Responsable de service Chef d'équipe Direction animation	100.00 €

L'IFSE intérim pourra se cumuler avec l'IFSE et le CI de l'agent sans pour autant dépasser le plafond légal du régime indemnitaire. L'IFSE intérim devra être réduit en conséquence.

L'agent perçoit l'IFSE Intérim, dès le premier jour de l'intérim (avec effet rétroactif après 1 mois effectif) et pendant toute sa durée, sous réserve que l'intérim soit plein et entier.

DÉLIBÉRATION

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (26 voix sur 26) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- valident la mise en place d'une indemnité d'intérim : « IFSE intérim »,
- autorisent Monsieur le Maire, ou en son absence, son représentant, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 02/03/2026

Reçue à la Préfecture le : 02/03/2026

DÉLIBÉRATION

M. JAOUEN précise qu'à suivre des points du conseil municipal est joint le point d'information des décisions diverses prises entre le 23 janvier et le 12 février liées aux marchés publics et aux décisions de non-préemption liées aux DIA. Il annonce qu'il y a une information à partager aux membres du conseil municipal et demande à M. LORÉE de leur en faire part.

M. LORÉE, avec l'accord de M. le Maire, informe le conseil municipal, suite à la convention d'entente du service infos jeunesse présentée le 17 décembre 2025 au conseil municipal, que par arrêté du 11 février 2026, le Président du Conseil Général de Bretagne a labellisé le service infos jeunesse réunissant 5 communes du territoire : Gevezé, La Chapelle-des-Fougeretz, Melesse, Vignoc et La Mézière.

M. JAOUEN remercie et donne la parole à M. DUMAS pour un autre point d'information.

M. DUMAS remercie les conseillers municipaux de ne pas partir sans avoir signé le budget qui vient d'être voté.

Avant de clore le conseil municipal qui était, tel qu'il l'a dit en introduction, le dernier conseil municipal de cette mandature, et pour ce qui les concerne, le dernier conseil municipal depuis trois mandats à Melesse, **M. JAOUEN** rappelle que ce mandat a commencé dans des conditions et des circonstances particulières avec la crise du COVID et la mise en place d'un confinement sitôt les élections de mars 2020 effectuées et un report de l'installation du conseil d'une durée de deux mois.

Ce mandat 2020-2026 a été bien rempli avec la réalisation de plusieurs opérations : accueil de nouveaux habitants, mais aussi gestion de quelques imprévus. Il ne reprendra pas la liste détaillée, mais il tient à remercier tous les conseillers municipaux pour leur implication, du travail effectué durant ces six années au service des habitants de la commune. Il adresse tout particulièrement ses remerciements à l'équipe des adjoints et conseillers pour leur contribution et leur soutien sur les différents dossiers. Il remercie également les services, Mme Ricard, Directrice Générale des Services, et l'ensemble des agents de la collectivité pour leur implication et tout le travail effectué pour un service public de qualité au service de toutes et tous. Il a pris plaisir à travailler avec tout le monde, à travailler pour la commune sur ces deux mandats où on lui a fait confiance en tant que Maire.

Il ne se projetera pas sur les six ans à venir mais il formule le vœu personnel que la commune puisse continuer à se développer de manière harmonieuse et équilibrée au service de l'ensemble de ses habitants, tenant toute sa place au sein de l'intercommunalité du Val d'Ille-Aubigné, et du Pays de Rennes.

M. JAOUEN remercie à nouveau l'ensemble des conseillers et lève la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h48.

DÉLIBÉRATION

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. – Période du 23 janvier au 12 février 2026

DÉCISIONS DIVERSES – Période du 23 janvier au 12 février 2026

Liées aux marchés publics :

Objet du marché public	Titulaire	Montant € HT	Durée	Date de signature du marché
Maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la toiture en polycarbonate des locaux périscolaires	IPH Ingénierie	10 000,00 €		15/01/2026
Maintenance des défibrillateurs	CARDIOUEST	2 400,00 €	36 mois	20/01/2026
Renouvellement du marché d'assurance dommages aux biens : Assistance à maîtrise d'ouvrage	ARIMA	1 000,00 €	12 mois renouvelable 2 fois 1 an	27/01/2026

DÉLIBÉRATION

Décisions de non-préemption liées aux DIA :

N°	DATE	SECTION	LIEU	SUPERFICIE
68	23/01/2026	AK 101	30 Rue de Broceliande	550 m ²
69			En cours d'instruction	
70			En cours d'instruction	
71			En cours d'instruction	
72	09/01/2026	AH 177	10 Square de Cornouailles	453 m ²

Autres décisions :

Pas de décision sur cette période.

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal – séance du 25 février 2026Liste des délibérations examinées par l'assemblée :

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 janvier 2026 – Validé
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°25022026-01-006 - examinée le 25 février 2026 – Urbanisme : Révision du PLUi – Demandes de modifications – 20 Voix POUR – 1 Voix CONTRE – 5 ABSTENTIONS.
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°25022026-02-007 - examinée le 25 février 2026 – Urbanisme : Déclassement dans le domaine privé de la commune des portions de voies communales au lieu-dit « Le Chenay » en vue de son aliénation – Point reporté.
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°25022026-03-008 - examinée le 25 février 2026 – Urbanisme : Avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'établissement public foncier de Bretagne rue de Saint-Germain – 25 Voix POUR – 1 ABSTENTION.
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°25022026-04-009 - examinée le 25 février 2026 – Urbanisme : Avenant n° 2 au bail rural « GAEC du Chêne Harel » – Unanimité (26/26 Voix).
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°25022026-05-010 - examinée le 25 février 2026 – Urbanisme : ZAC DU FEUIL – Dénomination des rues des tranches 1 et 2 – Unanimité (26/26 Voix).
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°25022026-06-011 - examinée le 25 février 2026 – Urbanisme : Lotissement « Pré Garnier » - Dénomination de la voie – Unanimité (26/26 Voix).
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°25022026-07-012 - examinée le 25 février 2026 – Urbanisme : ZA Les Olivettes 2 – Dénomination de la voie – Unanimité (26/26 Voix).
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°25022026-08-013 - examinée le 25 février 2026 – Finances : Régularisation de l'actif du budget Assainissement collectif – 25 Voix POUR – 1 élu ne prend pas part au vote.
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°25022026-09-014 - examinée le 25 février 2026 – Finances : Transfert de compétence Assainissement – Dissolution du budget annexe – Transfert des excédents et de l'actif – 25 Voix POUR – 1 élu ne prend pas part au vote.
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°25022026-10-015 - examinée le 25 février 2026 – Finances : Fixation des taux d'impôts directs 2026 – 25 Voix POUR – 1 Voix CONTRE.
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°25022026-11-016 - examinée le 25 février 2026 – Finances : Budget principal 2026 – Adoption du budget primitif – 21 Voix POUR – 5 Voix CONTRE.
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°25022026-12-017 - examinée le 25 février 2026 – Finances : Budget principal 2026 – Autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) – Modification – 21 Voix POUR – 1 Voix CONTRE – 4 ABSTENTIONS.
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°25022026-13-018 - examinée le 25 février 2026 – Finances : Mode de refacturation des charges de personnel du budget principal au budget du CCAS pour l'année 2026 – 25 Voix POUR – 1 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION

<ul style="list-style-type: none">• Délibération n°25022026-14-019 - examinée le 25 février 2026 – Associations : Subventions aux associations 2026 – Unanimité (26/26 Voix).
<ul style="list-style-type: none">• Délibération n°25022026-15-020 - examinée le 25 février 2026 – Éducation : Évolution de la tarification applicable aux activités relevant de la convention PSO Adolescents – Unanimité (26/26 Voix).
<ul style="list-style-type: none">• Délibération n°25022026-16-021 - examinée le 25 février 2026 – Administration générale : Dénomination des salles municipales – Unanimité (26/26 Voix).
<ul style="list-style-type: none">• Délibération n°25022026-17-022 - examinée le 25 février 2026 – Solidarité : Résidence au 8 rue Nominoë – Renouvellement du bail emphytéotique avec AIGUIL-LON CONSTRUCTION – 24 Voix POUR – 2 ABSTENTIONS.
<ul style="list-style-type: none">• Délibération n°25022026-18-023 - examinée le 25 février 2026 – Domanialité : Convention relative à la domanialité et des modalités d'intervention de l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une aire de covoiturage – Lieu-dit les Olivettes – 24 Voix POUR – 1 ABSTENTION – 1 élu ne prend pas part au vote.
<ul style="list-style-type: none">• Délibération n°25022026-19-024 - examinée le 25 février 2026 – Commande publique : Concession de service public relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, le nettoyage, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires – Autorisation de signer le contrat de concession avec la société JC DECAUX – Unanimité (26/26 Voix).
<ul style="list-style-type: none">• Délibération n°25022026-20-025 - examinée le 25 février 2026 – Ressources humaines : Évolution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – La mise en place d'un IFSE intérim – Unanimité (26/26 Voix).

DÉLIBÉRATION**Les membres du Conseil municipal présents :**

M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Jean-Michel PÉNARD - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Elise CARPIER - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

**Le Président de séance,
Claude JAOUEN, Maire**



**La Secrétaire de séance,
Sylvie VIROLLE**

